

Séance du 30 juin 2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 23 juin 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Madame BIGOT (de la délibération n° 09-138 à la délibération n° 09-159), Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 09-132 à la délibération n° 09-156), Madame GARDEY (de la délibération n° 09-132 à la délibération n° 09-142), Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur LE PAGE (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame BIGOT (de la délibération n° 09-132 à la délibération n° 09-137 excusée, donne pouvoir à Madame RICAUD), Madame RICAUD (de la délibération n° 09-157 à la délibération 09-159, excusée, donne pouvoir à Madame BIGOT), Monsieur BALLARD (excusé, donne pouvoir à Madame ANDRE), Madame GARDEY (de la délibération n° 09-143 à la délibération n° 09-159), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Madame HAMON), Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Madame HAMON.

N° 09-132

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 - VOTE**

La présentation des comptes administratifs 2008 (*en annexes*) peut se résumer ainsi :

**1 - de la Commune (Principal)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	1 320 338,49	-	1 320 338,49	-
Opérations de l'exercice .....	5 041 819,38	5 867 219,99	3 064 642,87	3 352 756,16	8 106 462,25	9 219 976,15
<b>TOTAUX .....</b>	<b>5 041 819,38</b>	<b>5 867 219,99</b>	<b>4 384 981,36</b>	<b>3 352 756,16</b>	<b>9 426 800,74</b>	<b>9 219 976,15</b>
Résultats de clôture .....	-	825 400,61	- 1 032 225,20	-	- 206 824,59	-
Restes à réaliser .....	-	-	814 323,00	136 165,00	814 323,00	136 165,00
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>5 041 819,38</b>	<b>5 867 219,99</b>	<b>5 199 304,36</b>	<b>3 488 921,16</b>	<b>10 241 123,74</b>	<b>9 356 141,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>825 400,61</b>	<b>- 1 710 383,20</b>	<b>-</b>	<b>- 884 982,59</b>	<b>-</b>

## 2 - des lotissements de Launay et du Tréhélu

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	599 789,05	80 103,20	-	80 103,20	599 789,05
Opérations de l'exercice .....	252 023,63	190 877,00	147 902,00	80 103,20	399 925,63	270 980,02
<b>TOTAUX .....</b>	<b>252 023,63</b>	<b>790 666,05</b>	<b>228 005,20</b>	<b>80 103,20</b>	<b>480 028,83</b>	<b>870 769,25</b>
Résultats de clôture .....	-	538 642,42	- 147 902,00	-	-	390 740,42
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>252 023,63</b>	<b>790 666,05</b>	<b>228 005,20</b>	<b>80 103,20</b>	<b>480 028,83</b>	<b>870 769,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>538 642,42</b>	<b>-147 902,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>390 740,42</b>

## 3 - du lotissement le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	87 992,87	-	87 992,87	-
Opérations de l'exercice .....	2 849 867,35	3 641 942,70	1 800 337,06	1 370 171,93	4 650 204,41	5 012 114,63
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2 849 867,35</b>	<b>3 641 942,70</b>	<b>1 888 329,93</b>	<b>1 370 171,93</b>	<b>4 738 197,28</b>	<b>5 012 114,63</b>
Résultats de clôture .....	-	792 075,35	- 518 158,00	-	-	273 917,35
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>2 849 867,35</b>	<b>3 641 942,70</b>	<b>1 888 329,93</b>	<b>1 370 171,93</b>	<b>4 738 197,28</b>	<b>5 012 114,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>792 075,35</b>	<b>- 518 158,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>273 917,35</b>

## 4- de l'assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	336 475,65	-	143 718,96	-	480 194,61
Opérations de l'exercice .....	360 679,70	347 429,60	259 198,25	319 218,26	619 877,95	666 647,86
<b>TOTAUX .....</b>	<b>360 679,70</b>	<b>683 905,25</b>	<b>259 198,25</b>	<b>462 937,22</b>	<b>619 877,95</b>	<b>1 146 842,47</b>
Résultats de clôture .....	-	323 225,55	-	203 738,97	-	526 964,52
Restes à réaliser .....	-	-	82 850,00	47 732,00	82 850,00	47 732,00
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>360 679,70</b>	<b>683 905,25</b>	<b>342 048,25</b>	<b>510 669,22</b>	<b>702 727,95</b>	<b>1 194 574,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>323 225,55</b>	<b>-</b>	<b>168 620,97</b>	<b>-</b>	<b>491 846,52</b>

## 5 - de l'assainissement non collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	11 536,46	-	11 536,46	-
Opérations de l'exercice .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX .....</b>	-	-	11 536,46	-	11 536,46	-
Résultats de clôture .....	-	-	- 11 536,46	-	- 11 536,46	-
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	-	-	11 536,46	-	11 536,46	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	-	- 11 536,46	-	- 11 536,46	-

Compte tenu de ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- 1°) **de donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2008 ;
- 2°) **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 09-133

### COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-134

### **BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008**

Le compte administratif 2008 de la Commune fait apparaître :

- un *excédent de la section de fonctionnement* de 825 400,61 €
- un *déficit de la section d'investissement* de 1 710 383,20 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant au minimum le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose d'affecter le résultat excédentaire** de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 825 400,61 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-135

### **LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU - REPRISE DU RESULTAT 2008**

L'examen du compte administratif 2008 des lotissements de *Launay* et du *Tréhelu* fait apparaître :

- un *excédent de la Section de Fonctionnement* de 538 642,42 €
- un *déficit de la Section d'Investissement* de 147 902,00 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose de reprendre les résultats excédentaires** de la façon suivante :

- 538 642,42 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 147 902,00 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001 *Solde de la section d'investissement reporté*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-136

### **LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - REPRISE DU RESULTAT 2008**

L'examen du compte administratif 2008 du lotissement *le Domaine des Grées* fait apparaître :

- un *déficit de la Section d'investissement* de 518 158,00 €
- un *excédent de la Section de fonctionnement* de 792 075,35 €

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose :**

- **de reprendre les résultats 2008** de la façon suivante :

- 518 158,00 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001 *Solde de la section d'investissement reporté*
- 792 075,35 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-137

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REPRISE DU RESULTAT 2008**

L'examen du compte administratif 2008 du service assainissement fait apparaître :

- un *excédent de la Section de Fonctionnement* de 323 225,55 €
- un *excédent de la Section d'Investissement* de 203 738,97 € ramené à 168 620,97 € compte tenu des restes à réaliser.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **de reprendre les résultats excédentaires** de la façon suivante :
  - 323 225,55 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
  - 203 738,97 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001 *Solde de la section d'investissement reporté*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-138

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REPRISE DU RESULTAT 2008**

L'examen du compte administratif 2008 du service assainissement non collectif fait apparaître :

- un *déficit de la Section d'Investissement* de 11 536,46 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **de reprendre le déficit d'investissement** de la façon suivante :
  - 11 536,46 € en solde de la section d'investissement reporté à l'article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-139

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2008**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et il est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2008 regroupés par budget principal et par budgets annexes, joint en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-140

### **DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2008**

L'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment : *un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.*

En 2008, la Communauté de Communes ACSOR a pris en charge les actions de formation des élus du Canton qui suivent :

- action sociale : 2 élus
- finances : 3 élus
- communication : 5 élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-141

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE GUICHEN - COMPTE DE GESTION 2008 DE LA SAUR - APPROBATION**

Le Compte de Gestion de la redevance d'assainissement du réseau de GUICHEN présenté par la S.A.U.R. pour l'année 2008 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés .....	1 454
Montant des redevances .....	187 204,07 €
Rémunération pour facturation et recouvrement..	<u>- 3 917,02 €</u>
Solde revenant à la Commune .....	183 287,05 €

*La Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

**- d'approuver le compte de gestion établi par la S.A.U.R. joint en annexe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-142

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE PONT REAN - COMPTE DE GESTION 2008 DE VEOLIA EAU - APPROBATION**

Le Compte de Gestion de la redevance d'assainissement du réseau de PONT-REAN présenté par VEOLIA EAU pour l'année 2008 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés .....	352
Montant des redevances .....	48 343,30 €
Rémunération pour facturation et recouvrement	<u>- 1 485,60 €</u>
Solde revenant à la Commune .....	46 857,70 €

*La Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose d'approuver le compte de gestion établi par VEOLIA EAU joint en annexe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-143

### **ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE - EXERCICE 2008**

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au *renforcement de la protection de l'environnement*, impose aux Maires, dans un souci de transparence, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'assainissement (*en annexe*).

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **d'émettre un avis favorable sur le rapport 2008** du service d'assainissement de la Commune de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-144

### **SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE - VALIDATION DU PROJET**

Par décision n° 08-255 en date du 9 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture NORMIER/POSTEC pour la construction d'une salle d'expression corporelle.

Le Cabinet d'Architecture nous a transmis l'élément de *mission PRO* qu'il vous est proposé de valider.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose de valider l'élément PRO** des travaux de cette construction d'une salle d'expression corporelle pour un montant prévisionnel de 934 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 09-145

### **RESTAURATION DE L'EGLISE DE PONT-REAN 2<sup>ème</sup> TRANCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 08-243 en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé des travaux de restauration de l'église de Pont-Réan 2<sup>ème</sup> tranche. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le *Ouest-France* en date du 20 mai 2009 et sur le *Moniteur* et le dossier de consultation d'entreprise a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

16 offres ont été reçues en Mairie et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par le Cabinet HUET et le Cabinet LEPINAY, architectes.

Après analyse du rapport, la *Commission d'Appel d'Offres*, réunie le 29 juin 2009, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HORY - CHAUVELIN, lot n° 1 *Maçonnerie Pierre de taille*, pour un montant de 281 152,84 € HT

C'est pourquoi, **il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer** le marché correspondant, sachant que les autres marchés seront signés par le Maire au titre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-146

### **LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DU LOT N° 8 A AIGUILLON CONSTRUCTION**

AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est à Rennes, sollicite l'acquisition du lot n° 8 de 2 226 m<sup>2</sup> du lotissement *le Domaine des Grées*, dans le but de construire 6 maisons en accession sociale *Pass Foncier*.

La *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, considérant le budget et le bilan prévisionnel du lotissement, **propose** :

- 1°) **de vendre à AIGUILLON CONSTRUCTION** le lot n° 8 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de 48 000 € HT ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces relatives à cette vente, et en particulier le compromis de vente et l'acte authentique, qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen ;
- 3°) **que tous les frais soient à la charge** de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-147

### **CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE CREPERIE / RESTAURANT - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 6 juin 2009, une déclaration de cession du fonds de commerce de la crêperie / restaurant *La Petite Flambée* exploitée au n° 3 de la rue du 11 Novembre.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 9 juin 2009,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose** :

- **que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-148

### **AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2008**

Par lettre en date du 2 juin 2009, le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous a fait savoir que le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a arrêté la liste des Communes bénéficiaires du produit des amendes de police au titre de la répartition 2008 et qu'il a proposé pour notre Commune une subvention de 9 332 € pour la réalisation des aménagements piétonniers suivants, soit :

- aménagement piétonnier VC 6 La Bouexière ..... 6 201,00 €
- plan de circulation agglomérations ..... 3 131,00 €

*La Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **d'accepter cette subvention** et de s'engager à réaliser les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-149

**IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT ET D'UN GARAGE A MONSIEUR RAYMOND SALMON**

Par délibération n° 09-111 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer à Madame SYFFERT le logement de type F3 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 12 rue Luc Urbain à compter du 8 juin 2009 et le garage correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cependant, après la visite d'état des lieux, Madame SYFFERT s'est désistée.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Monsieur Raymond SALMON a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 mai 2009, **propose** :

1°) **de louer à Monsieur Raymond SALMON** le logement de type F3 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 12 rue Luc Urbain et le garage correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** les baux de location correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-150

**ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - AIDE A LA COMMUNE AU TITRE DU PASS FONCIER MODIFICATIF**

Par délibération n° 09-108 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a :

1°) **d'acter le principe d'attribution** d'une aide au titre du *Pass Foncier*, en complément de celle apportée par le Conseil Général, dans la limite de 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 et de 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, aux acquéreurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être primo accédant ou accédant ayant vendu leur résidence principale depuis au moins deux ans
- destiner le logement à leur habitation principale et permanente
- acquérir un terrain en lotissement ou en ZAC de 500 m<sup>2</sup> maximum dont le prix ne dépasse pas 37 500 € HT
- bénéficier d'un prêt à taux zéro donc disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources PSLA
- construire une maison qui intègre des critères énergétiques assurant une économie des charges de fonctionnement du logement et qui répond, à minima, au label de très haute performance énergétique

2°) **de fixer à 25 000 € le montant de l'enveloppe prévisionnelle** destinée à financer le dispositif *Pass Foncier* en 2009.

Cependant, la réception du nouveau *Guide des aides* du Conseil Général nécessite de modifier la délibération susvisée.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

1°) **d'acter le principe d'attribution** d'une aide au titre du *Pass Foncier*, en complément de celle apportée par le Conseil Général, dans la limite de 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 et de 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, aux acquéreurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être primo accédant ou accédant ayant vendu leur résidence principale depuis au moins deux ans
- destiner le logement à leur habitation principale
- acquérir un terrain dans un lotissement d'au moins 5 lots, de 500 m<sup>2</sup> maximum dont le prix ne dépasse pas 37 500 € HT ou acquérir un logement neuf dont le prix est inférieur ou égal à 1 800 € HT le m<sup>2</sup> de surface utile
- bénéficier d'un prêt à taux zéro (donc disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources PSLA) avec différé d'amortissement pour les locataires du privé et avec ou sans différé pour les locataires du parc HLM et les locataires du privé conventionnés avec l'ANAH
- construire une maison ou acquérir un logement qui intègre des critères énergétiques assurant une économie des charges de fonctionnement du logement et qui répond, à minima, au label de très haute performance énergétique

2°) **de fixer à 25 000 € le montant de l'enveloppe prévisionnelle** destinée à financer le dispositif *Pass Foncier* en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-151

#### **ENSEIGNEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 45 000 € CONTRACTE PAR L'ECOLE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

L'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan souhaite lancer un programme de rénovation de son système de chauffage. L'école est actuellement équipée de deux chaudières au fioul, l'une qui date de plus de 20 ans et l'autre de plus de 10 ans.

Une étude effectuée au mois de juin 2008 en collaboration avec l'ADEME de Rennes a conduit l'école à opter pour un système de chauffage à énergie renouvelable basé sur l'aérothermie. Le coût de cette rénovation est estimé à 45 000 €.

L'AEPEC de l'école *Sainte-Marie* a sollicité un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, aux conditions suivantes :

Montant	: 45 000 €
Taux fixe	: 4,60 %
Echéances mensuelles	: 407,23 €
Durée	: 144 mois
Frais de dossier	: 50 €

Cependant, ce prêt ne peut leur être accordé qu'avec la garantie de la Commune.

C'est pourquoi, les *Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 3 et 22 juin 2009 :

- **proposent d'accorder la garantie** de la Commune à l'AEPEC de l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan pour le prêt de 45 000 € sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-152

### PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Deux agents ont été recrutés suite au départ en retraite d'une part, du brigadier chef principal de police municipale et d'autre part, d'une ATSEM à l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan. Ils sont respectivement inscrits sur la liste d'aptitude de gardien de police municipale et d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe. Puisqu'ils ne détiennent pas le même grade que leur prédécesseur, il convient de modifier le tableau des emplois.

De plus, pour tenir compte du développement du service scolaire de la Commune, il est nécessaire de créer un poste de chargé des affaires scolaires à temps plein. Suite à l'offre d'emploi publiée et après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars dernier, le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 22 juin 2009, **propose** :

- **de modifier le tableau** des emplois comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Gardien principal à TC Emploi créé par délibération n° 94-157 en date du 3 novembre 1994	Gardien de police municipale	24 août 2009
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (33,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 07-267 en date du 29 octobre 2007	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC à raison de 33,25 heures hebdomadaires	1 <sup>er</sup> juillet 2009
	Rédacteur à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-153

### ENSEIGNEMENT - ECOLE MATERNELLE JEAN CHARCOT - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école maternelle Jean Charcot a déposé à l'Inspection Académique un projet artistique et culturel intitulé *Traversons les murs* ayant comme thème l'architecture : Espace et Environnement, pour la classe de grande section.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 1 430 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 300 €.

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école réuni le 2 juin 2009, et dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission des Affaires Scolaires* sont respectés à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance par ailleurs elle-même une partie du projet (300 € en l'espèce)
- la contribution demandée aux familles est de ce fait, limitée voire inexistante,

Les *Commissions des Affaires Scolaires* et des *Finances*, réunies les 3 et 22 juin 2009, **proposent** :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 300 € à la coopérative scolaire de l'école publique maternelle de Guichen, sous réserve que les différents partenaires -notamment l'Education Nationale pour 600 € et l'Espace Colombier pour 230 €- respectent leur engagement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-155

**ESPACE GALATEE - SAISON CULTURELLE 2010 - FIXATION DU TARIF DES ENTREES**

Les *Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Programmation spectacles et des Finances*, réunies les 12 et 22 juin 2009, **proposent de maintenir les tarifs d'entrée de 2009** pour la saison culturelle 2010 à l'Espace Galatée :

**Goûter-spectacle (jeune public) Tarif C Pour Adultes** : **6 €**

**Tarif B Pour les Jeunes jusqu'à 14 ans** : **3 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-156

**CREATION D'EMPLOI ASSOCIATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE FOOTBALL CLUB DE GUICHEN - MODIFICATIF**

Par délibération n° 09-091 en date du 28 avril 2009, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des deux postes d'éducateurs sportifs à mi-temps du Football Club de Guichen sur une durée de 11 années à hauteur de 10 % du SMIC chargé.

Suite à une nouvelle discussion avec le Département, celui-ci, au vu des résultats du Club, de son dynamisme et de l'augmentation de leur nombre d'adhérents, a indiqué à l'association qu'il était disposé à financer dans les mêmes conditions, non pas deux éducateurs sportifs à mi-temps mais un à temps plein et l'autre à 24 heures hebdomadaires.

C'est pourquoi, *les Commissions Associations et des Finances*, réunies les 18 et 22 juin 2009, conformément à la délibération n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif, **proposent** :

- 1°) **de modifier la délibération n° 09-091** en date du 28 avril 2009 s'engageant à participer, non pas au financement des deux postes d'éducateurs sportifs à mi-temps du Football Club, mais à un poste à temps plein et l'autre à 24 heures hebdomadaires ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** de partenariat correspondante avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le Football Club de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-157

**ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 APPROBATION**

Conformément à l'article 6 de la Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse, l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) doit présenter un rapport d'activités pour l'année 2008 qui peut se résumer ainsi :

ACCUEIL DE LOISIRS

☛ **Ille aux Mômes**

Données quantitatives :

	2005		2006		2007		2008	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Mercredi	283	1 871	352	2 178	386	2 522	419	3 079
Petites vacances	265	1 057	303	1 102	325	1 122	365	1 201
Grandes vacances	288	1 475	335	1 692	406	2 000	450	2 447
<b>TOTAL</b>		<b>4 403</b>		<b>4 972</b>		<b>5 644</b>		<b>6 727</b>

<b>Données financières</b>	2006	2007	2008
dépenses totales de l'activité	86 512,60 €	119 950,80 €	136 401,05 €
participation de la collectivité	3 002,85 €	14 654,00 €	13 714,00 €

### ☛ **Accueil périscolaire**

Données quantitatives :

	2005		2006		2007		2008	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfant s	Journée enfants
Fréquentation APS	494	2 560	537	3 045	586	3 079	573	3 099

<b>Données financières</b>	2006	2007	2008
dépenses totales de l'activité	77 778,84 €	84 134,55 €	86 537,62 €
participation de la collectivité	17 910,87 €	11 873,00 €	22 828,00 €

### **ANIMATIONS JEUNES**

Données quantitatives :

	2005	2006	2007	2008
	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes
Fréquentation Local Jeunes	63	116	128	194
Fréquentation Animation Jeunesse Cantonale	188	200	192	195

<b>Données financières</b>	2006	2007	2008
dépenses totales de l'activité	52 838,53 €	57 568,17 €	68 869,54 €
participation de la collectivité	31 280,69 €	33 752,00 €	55 877,00 €

### **COORDINATION DES ACTIVITES**

<b>Données financières</b>	2006	2007	2008
dépenses totales de l'activité	76 363,30 €	82 780,97 €	79 164,16 €
participation de la collectivité	57 067,36 €	59 415,00 €	60 517,00 €

## COMPTE FINANCIER GLOBAL

	2005	2006	2007	2008
Budget global d'activités	304 577,17 €	293 503,59 €	344 434,49 €	376 131,85 €
Participation globale de la Collectivité	107 412,78 €	109 261,76 €	119 694,00 €	152 936,00 €

C'est pourquoi, *les Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Programmation spectacles et des Finances*, réunies les 12 et 22 juin 2009, **proposent** :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2008 de l'U.F.C.V. joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-158

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS**

Afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires, le Conseil Communautaire d'ACSOR, réuni le 10 juin 2008, a proposé l'ajout suivant aux statuts de la Communauté de Communes :

#### **Dans le cadre d'un transport**

*Acquisition, création, agrandissement et gestion d'aires de covoiturage et de stationnement, en lien avec le transport ferroviaire, dans le cadre du transport public multimodal à la demande.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque Commune-membre dispose pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des Communes intéressées, représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit d'autre part comprendre les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée.

**Il vous est proposé d'accepter la nouvelle rédaction des statuts** de la Communauté de Communes ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-159

### **MARCHE DE NOEL - FIXATION DES TARIFS 2009**

Le Marché de Noël se déroulera cette année du 11 au 13 décembre 2009 sous le régime de la vente au déballage. Il sera organisé sous les Halles et également dans la rue du 11 novembre.

Considérant le budget prévisionnel de cette manifestation, la *Commission spécifique Marché de Noël*, réunie le 17 juin et celle *des Associations* réunie le 18 juin 2009, **proposent** :

- de fixer les tarifs suivants par emplacement :

➤ sous les Halles

40 € la journée

80 € les 2 jours

100 € les 3 jours

➤ rue du 11 novembre

20 € la journée

40 € les 2 jours

50 € les 3 jours

dans les 2 cas, caution de 150 € pour la mise à disposition de matériels.

Cependant, *les Commissions des Finances et Communication*, réunies les 22 et 29 juin 2009, pour des raisons budgétaires et de facilité d'organisation, souhaitent que soient appliqués les tarifs suivants, par emplacement, quel que soit le nombre de jours de présence :

- sous les Halles : forfait de 120 €
- rue du 11 novembre : forfait de 60 €
- caution pour la mise à disposition de matériels : forfait de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---